

Pour une meilleure sécurité incendie des bâtiments du culte

Un bâtiment de Culte est un établissement classé en type V des établissements recevant du public (ERP).

Les dispositions réglementaires qui s'appliquent sont celles des articles commençant par « PE » prévues dans l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

Il y a possibilité de suivre les préconisations ci-dessous afin de maintenir l'établissement au niveau de sécurité requis :

1. Une Commission de Sécurité visite régulièrement les établissements publics dans les communes...Vérifier que le Bâtiment église soit aussi visité !
2. Faire vérifier les installations électriques par un organisme agréé de vérifications techniques et s'assurer que les mesures permettant de remédier aux observations qui seront éventuellement formulées soient réalisées ;
3. Faire contrôler les installations techniques par un professionnel (chauffage notamment...Attention aux différentes normes concernant le Gaz, Mazout ou l'électricité...)
4. Lors de travaux de réfection, intérieurs/extérieurs sur les gouttières, conduits, gaines de chauffages ou autres, en matières cuivres, acier ...en cas d'utilisation de chalumeaux ou autre source d'énergie incandescente, vérifier qu'il n'y a pas de matière inflammable autour du tuyaux, gaines, gouttières, conduits, ...Les professionnels doivent être vigilants. C'est une des grandes causes générales d'incendie !
5. Veillez à ce que rien n'encombre les circulations (couloirs, escaliers, greniers, combles d'église ...) conduisant vers l'extérieur ou accessibles par l'intérieur (souvent derrière les orgues en place).
6. Vérifiez que les portes soient bien déverrouillées lorsque l'établissement est ouvert au public et qu'il n'y ait pas de cales qui bloquent en position ouverte les portes des locaux annexes.
7. Même si ce n'est pas obligatoire pour un ERP de 5^{ème} catégorie, vous pouvez ouvrir un registre de sécurité incendie. En suivant le sommaire du registre de sécurité, vous trouvez tous les domaines qu'il convient de vérifier pour ce qui concerne la sécurité incendie. Tenir ce registre à jour démontre un réel souci de l'exploitant pour la sécurité de son établissement.
8. S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme incendie (une fois par an) et mentionner le résultat de cet essai sur le registre de sécurité.
9. Vous pouvez réaliser des exercices pédagogiques d'évacuation : exercices en cours *in situ* dans les églises par le SDIS 68 sous la tutelle de l'Expert Aumônier et la Direction Départementale. Le corps des Sapeurs Pompiers local peut aider par exemple pour son exercice annuel.
10. Vérifiez que les personnes qui assurent la surveillance de l'établissement connaissent la conduite à tenir lors d'un départ de feu, sachent utiliser un extincteur et où les trouver en cas de nécessité ; (adresses, téléphones Mairie, Chef de Corps, Sacristain, directeur de chorale...).

11. Contrôler les extincteurs au moins une fois par an (les services de la Mairie doivent s'en charger automatiquement, mais selon les communes, certaines églises ne sont même encore pas dotées d'extincteurs).
12. Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer : (Tableau ETACO de HIRSINGUE par exemple)

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ; le maire, le curé, président du Conseil de Fabrique etc... ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. (Corps Sapeurs Pompiers Local).

13. Si le bâtiment comprend des étages ou des sous-sols, un plan schématique inaltérable doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent figurer sur ce plan :

- les dégagements et les cloisonnements principaux ;
- l'emplacement des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; des dispositifs et commandes de sécurité ; des organes de coupure des fluides ; des organes de coupure des sources d'énergie ; des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Bonne conduite de secours à tous.

Abbé Dominique KRESS

Aumônier Expert SDIS 68